**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

**AVIS**
**RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE (BIVB) POUR LA CAMPAGNE 2025-2026**

Le BIVB a demandé une extension de ses cotisations interprofessionnelles pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

soit par voie électronique à l'adresse suivante :

- consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « BIVB – CVO 25-26 » ;

soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau Vin et autres boissons - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

| **Organisation interprofessionnelle :**<br>**BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE** | |
|---|---|
| **Période : Campagne 2025-2026, du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.** | |
| **I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :** | Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés :<br>**12 780 000 €** |
| *a) connaissance de la production et des marchés*<br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>- Etudes de marchés : France, Export, circuits de distribution, études consommateurs, écoute des réseaux sociaux, coûts de productions et études sur la 1ère mise en marché.<br>- Outils d'aide à la décision : outil déclaratif DEMAT'Vin, base de données économiques, outil de diffusion en ligne auprès de la filière des statistiques économiques. | **1 545 946 €**<br>*663 968 €*<br>*881 978 €* |
| *b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales* | |
| *c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union* | |
| *d) commercialisation* | |
| *e) protection de l'environnement*<br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>Pilotage du projet filière visant à une trajectoire de contribution à la neutralité carbone, construction d'un référentiel d'indicateurs de la biodiversité au vignoble, observatoire des pratiques phyto, accompagnement des actions collectives. | **681 435 €** |
| *f) actions de promotion et de mise en valeur de la production*<br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>- Actions en France : formation, évènementiels prescripteurs, partenariats, communication filière, œnotourisme, communication Appellations, campagne de promotion dans les médias (print, affichage, digital).<br>- Actions export : Etats-Unis, Canada, Royaume-Uni, Australie, Corée du Sud, Brésil, émission internationale « Rendez-vous avec les Bourgogne »<br>- Promotion spécifique vins d'appellations Chablis (France et export).<br>- Cité des Climats & vins de Bourgogne<br>- Actions transversales : cave de prestige, communication digitale, vidéothèque, photothèque, relations presse, éditions et documentation, communication produits. | **7 095 523 €**<br>*1 787 910 €*<br>*1 180 439 €*<br>*1 807 351 €*<br>*1 297 562 €*<br>*1 022 260 €* |
| *g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques*<br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>Production sécurisée de matériel végétal au sein d'une serre bioclimatique, Protection juridique des appellations contre les usurpations dans le monde, actions locales, régionales et nationales de protection des appellations d'origine, défense du patrimoine des Climats du vignoble inscrit à l'UNESCO. | **397 767 €** |
| *h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique*<br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>Actions visant à favoriser la consommation responsable dans la société. | **152 549 €** |
| *i) études visant à améliorer la qualité des produits*<br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>Observatoire du millésime, réseau agro-météo, cuverie d'expérimentations, accompagnement qualité des opérateurs, observatoire de la microflore des baies, études des déterminismes de la longévité des vins blancs, prévention des déviations phénolées et des goûts de souris. | **1 370 616 €** |



SN

| | |
|---|---|
| *j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement*<br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>Plateformes de caractérisation des potentialités du matériel végétal, validation agronomique technique et environnementale de variétés résistantes à typicité régionale, recroisement de variétés résistantes à fin d'obtention de variétés de moindre sensibilité à la flavescence dorée, gestion de la matière organique dans les sols et analyse des flux de carbone. | **900 898 €** |
| *k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage* | |
| *l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;*<br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>Observatoire de la qualité des vins : prélèvements, analyses, formation. | **298 378 €** |
| *m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;*<br>Objet et description de la ou les action(s) :<br>Plan National pour la Durabilité du Vignoble. Prospection et lutte contre la flavescence dorée. | **336 888 €** |
| *n) gestion des sous-produits.* | |
| | |
| **II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés** | |

*(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)*

***ASSIETTE, OPERATEUR QUI SUPPORTE LE PAIEMENT***

Une cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement selon les principes des articles L 632-6, L 632-7 du Code Rural et de la pêche maritime.

Le fait générateur de la cotisation est l'enregistrement au BIVB de la 1ère mise en marché de raisins, moûts, ou vins à AOP de Bourgogne.

La cotisation interprofessionnelle est perçue sur tous les volumes enregistrés, tous millésimes confondus.

Pour les sorties de propriété viticole auprès des entrepositaires agréés, situés dans la zone géographique de production et de proximité immédiate d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) de la Bourgogne, et dont la transaction a été enregistrée conformément à l'article n° 6, le paiement de la cotisation est supporté pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.

Pour toutes les autres 1ères mises en marché, le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé vendeur.

En cas de manque d'information déclarative, le BIVB procèdera à une évaluation d'office. Le BIVB peut demander à tout déclarant de récolte ou de production de vins d'Appellation d'Origine Protégée de la Bourgogne de lui transmettre un double de la Déclaration de Récolte (DR) ou Déclaration de Production ou Déclaration de Revendication (DREV). Le BIVB procèdera à une évaluation d'office selon l'une des méthodes suivantes :

- Les sorties de propriété viticoles seront calculées sur la campagne à partir des données disponibles sur les déclarations de stock (DS) et de récolte, suivant la formule « (DS année n) + (récolte année n) – (DS année n+1) » ou se procurera les informations auprès de l'Administration des Douanes. Le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé.
- Pour les volumes achetés de nature raisins et moût, le BIVB se référera aux volumes de production enregistrés dans le registre des entrées ou la DRM dématérialisée ou la DREV, tels que définis dans l'article n°3, de l'entrepositaire agréé, afin d'identifier les volumes d'AOP de Bourgogne déclarés en production dont la transaction n'a pas été enregistrée au BIVB dans les conditions définies dans l'article n°6. Le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé.

Le règlement de la cotisation interprofessionnelle doit être effectué auprès du BIVB dans les délais de la LME suivant l'établissement de la facture. Au-delà de ce terme, le BIVB se réserve le droit de facturer des intérêts de retard au taux légal qui seront dus de plein droit sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Le BIVB se réserve le droit d'engager une procédure judiciaire en recouvrement.

Le BIVB se réserve le droit de demander une compensation des coûts induits en cas d'absence de communication des informations sur les sorties, ou en cas de paiement hors délais.



SN

***TAUX DES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES PAR GROUPES D'APPELLATIONS***

| | en Euros HT | | | |
|---|---|---|---|---|
| | *2024-2025 pour rappel* | | **à compter de 2025-2026** | |
| | **par hl** | *par bouteille pour information* | **par hl** | *par bouteille pour information* |
| **Groupe Régionales** | **5,36** | *0,040* | **5,44** | *0,041* |
| **Groupe Communales 1** | **10,10** | *0,076* | **10,24** | *0,077* |
| **Groupe Communales 2** | **18,60** | *0,140* | **18,86** | *0,141* |
| **Groupe Grands Crus** | **38,62** | *0,290* | **39,12** | *0,293* |

**** GROUPES D'APPELLATIONS POUR LE CALCUL DES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES***

AOP REGIONALES :
Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne Gamay, Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Bourgogne suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon, Mâcon suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Mâcon supérieur, Mâcon Villages, Saint-Bris.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :
Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :
Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :
Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru, Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin-Clos de Bèze, Charmes-Chambertin, Charlemagne, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-Denis, Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte- Chambertin, La Grande Rue, La Romanée, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

*Observations :*
*Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »*
*Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »*

*Le 9 juillet 2025,*

*Laurent DELAUNAY*
*Président du BIVB*

*François LABET*
*Président Délégué du BIVB*